

 <p>Commune de LUZECH</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</p>	Délibération
		N° 2024_7_8

Convocation du 20 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
M. Patrice CASTANIER a donné procuration à M. Bernard PIASER
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_7_8 : Convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt, entre la commune de Luzech et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Luzech a mis en place en 2014 un service de Transport à la Demande permettant d'amener les habitants de Luzech et de Saint-Vincent Rive d'Olt au marché de Luzech, le mercredi matin, toute l'année (voir détail du service dans la notice TAD en annexe B de la présente délibération). Ce service est cofinancé par la région.

Dans le cadre de la loi LOM (voir notice loi LOM en annexe A de la présente délibération) et du nouveau dispositif régional de délégation de la compétence TAD 2024/2029, la continuité du service subventionnée par la région ne peut se faire que s'il est repris par la communauté de communes. En effet, à partir de 2024 la Région ne conventionne plus avec les communes mais uniquement avec les EPCI.

La convention de délégation de compétence TAD entre La Région et la commune de Luzech a pris fin au 31/12/2023. La Communauté de Commune a conventionné avec la Région pour assurer la continuité du service de TAD en place sur les communes de Luzech et Saint-Vincent. Ainsi, la CCVLV a recruté un prestataire pour assurer le service.

Afin de garantir la continuité du service, pris en charge par la CCVLV, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec la Communauté de Commune. La commune de LUZECH reversera à l'EPCI, dans les mêmes conditions que le reversement à la Région, le reste à charge du coût du service, en fonction du nombre d'usagers transporté. La Région prenant à sa charge 70% du coût du service.

Cette contractualisation est établie par la signature de la Convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

Aussi,

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023 04/11.06 en date du 21 avril 2023 approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023.212 du 01/12/2023,
- Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 25/09/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 26/09/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

